



PROTÉGEONS L'ALLAITEMENT

Les interactions avec les familles ont un rôle à jouer

Vous animez des conférences, des formations ou des ateliers destinés aux femmes enceintes ou aux familles de tout-petits? Vous êtes responsable de la formation de personnes qui interagissent avec cette population ?

Quelles pratiques adopter pour répondre aux besoins de toutes les familles, tout en évitant de participer à la banalisation des préparations commerciales pour nourrissons et autres produits connexes ?

Les personnes qui interviennent auprès des familles ont une influence considérable sur les décisions des parents en matière d'alimentation infantile. Leur formation a un rôle essentiel à jouer pour s'assurer que leurs pratiques protègent l'allaitement.



« Les collectivités canadiennes doivent favoriser la création de milieux de vie dans lesquels l’allaitement constitue le choix le plus facile pour toutes les femmes et leurs enfants¹ » *Agence de la santé publique du Canada*

Un marché lucratif et florissant...

Le marché des préparations commerciales pour nourrissons (PCN) est extrêmement lucratif et florissant; en 2019, il représentait 55 G\$. La production mondiale a doublé entre 2005 et 2019². Les fabricants investissent des sommes colossales pour vendre leurs produits, de sorte que les familles y sont exposées plus que jamais.

... qui banalise l’utilisation des produits...

Or, l’omniprésence de la publicité entourant ces produits laisse croire aux parents qu’ils sont équivalents, voire supérieurs, au lait maternel et que leur utilisation est normale et sans risque.

Soutenir la création d’environnements favorables à l’allaitement, c’est aussi prendre des mesures pour contrer la banalisation des PCN et autres produits connexes.

... et fragilise l’allaitement

Par conséquent, la pression exercée sur les parents par l’industrie de l’alimentation des tout-petits est associée à une baisse des taux d’allaitement et de sa durée³. En effet, elle ébranle la confiance des femmes en leur capacité à allaiter et à subvenir aux besoins de leur enfant, en plus de passer sous silence les risques d’un arrêt précoce et non désiré de l’allaitement pouvant résulter de l’utilisation, même occasionnelle, d’un biberon ou d’une suce.

Un code pour protéger toutes les familles

Afin de protéger l’allaitement, tout en assurant une utilisation correcte des PCN et des produits connexes lorsque c’est nécessaire, le Canada est signataire du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*⁴ (le Code), adopté en 1981 par 118 pays. Depuis, ce Code est régulièrement bonifié par des résolutions de l’Assemblée mondiale de la Santé⁵. Son but n’est pas d’interdire l’utilisation de ces produits, mais plutôt de veiller à ce qu’ils ne soient pas « *distribués par des méthodes susceptibles de nuire à la protection et à la promotion de l’allaitement au sein* ». Il ne s’agit pas de faire la promotion de l’allaitement, mais de soutenir toutes les familles dans leurs décisions.

LE RESPECT DU CODE

protège L’ALLAITEMENT
des pratiques non éthiques



protège LES INTERVENANTES
et LES INTERVENANTS
des conflits d’intérêts



protège LE PUBLIC
des pressions commerciales



DES PRATIQUES INSPIRANTES pour répondre aux besoins de toutes les familles

Comment puis-je m'assurer que ma présentation ne participe pas à la banalisation des PCN et autres produits connexes ?

L'outil en annexe permet d'évaluer les présentations destinées aux familles ou aux personnes qui interviennent auprès d'elles afin de vérifier que tous les aspects du Code sont respectés.

Quand et comment aborder adéquatement l'utilisation des PCN et des biberons ?

L'alimentation artificielle ne devrait être abordée qu'auprès des parents qui sont concernés, et ce, lors d'une intervention individuelle. Les renseignements fournis devraient comprendre une explication claire des risques liés à ces produits incluant les effets possibles sur la poursuite de l'allaitement. Toute formation sur ce sujet destiné au personnel et aux bénévoles devrait comprendre ce rappel.

Les articles 4.2 et 7.2 du Code précisent que tout matériel éducatif et informatif « *ne doit comporter aucune image ou texte de nature à idéaliser l'utilisation des produits visés, ni donner l'impression que l'alimentation au biberon est équivalente ou supérieure à l'alimentation au sein⁴.* »

L'article 7.1 rappelle que « *les personnes qui s'occupent spécialement de la nutrition des mères et des nourrissons devraient se familiariser avec les responsabilités qui leur incombent en vertu du présent Code⁴.* ».

Lorsque j'aborde l'administration sécuritaire des PCN avec un parent ou lors de la formation d'intervenantes et d'intervenants, puis-je utiliser des photos de biberon ?

Les outils pédagogiques peuvent contenir des images de produits visés par le Code, à condition qu'elles soient nécessaires à la compréhension et qu'elles ne soient pas de nature à idéaliser leur utilisation (par exemple l'image d'un bébé souriant avec un biberon dans les mains devrait être évitée). Aucune image représentant un produit visé par le Code ne devrait être utilisée dans le cadre de la promotion de l'activité.

Lors d'une activité avec un groupe de parents, une femme demande quelle marque de PCN privilégier pour son bébé qui fait du reflux : comment réagir ?

Il est préférable de ne pas aborder cette question devant l'ensemble du groupe, mais seulement auprès du parent qui le nécessite. Une réponse succincte peut être donnée tout en invitant les parents à poser leur question en privé à la fin de la rencontre ou en les dirigeant vers une ressource compétente. Par ailleurs, il n'y a pas de preuve scientifique qu'une marque de préparation commerciale est meilleure qu'une autre ; leur qualité est comparable.

PRODUITS VISÉS

par le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*

- Tous les aliments et boissons pour les moins de 36 mois
- Les biberons et tétines
- Les sucres



Attention aux appellations trompeuses!

Les appellations « lait maternisé » et « formule » sont trompeuses. L'expression « lait maternisé » sous-entend que le lait est équivalent au lait maternel, tandis que le terme « formule » attribue un caractère scientifique aux PCN – une formule chimique complexe minutieusement étudiée en laboratoire. Or, il n'en est rien. Ces appellations font partie intégrante des stratégies des fabricants pour accroître leur crédibilité face au public. Les appellations « préparation commerciale pour nourrissons », « lait artificiel » ou « lait industriel » ne sont pas trompeuses et contribuent à protéger l'allaitement.

Références

1. Agence de la santé publique du Canada. (2014). *Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel: un guide pratique pour les programmes communautaires*. <https://mouvementallaitement.org/omeka-s/s/biblio/item/18>
2. Baker P, et coll. (2021). Globalization, first-foods systems transformations and corporate power: a synthesis of literature and data on the market and political practices of the transnational baby food industry. *Global Health* 17, 58. <https://doi.org/10.1186/s12992-021-00708-1>
3. Foss KA, Southwell, B. G. (2006). Infant feeding and the media: the relationship between Parents' Magazine content and breastfeeding, 1972-2000. *International breastfeeding journal*, 1, 10. <https://doi.org/10.1186/1746-4358-1-10>
4. Organisation mondiale de la santé. (1981). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. <https://www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/9241541601/fr/>
5. Mouvement allaitement du Québec. (2023). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel: résumé des résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé*. <https://mouvementallaitement.org/omeka-s/s/biblio/item/151>
6. Observatoire des tout-petits. (2017). Durée de l'allaitement exclusif. <https://tout-petits.org/donnees/environnement-familial/comportements-a-risque-et-comportements-preventifs/allaitement/duree-de-l-allaitement-exclusif/>
7. Santé Canada, et al. (2012). La nutrition du nourrisson né à terme et en santé: recommandations de la naissance à six mois. <https://mouvementallaitement.org/omeka-s/s/biblio/item/216>
8. Statistique Canada. (2022). La vaste majorité des femmes canadiennes commencent à allaiter peu après l'accouchement et plus de la moitié d'entre elles arrêtent avant six mois. <https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/1422-la-vaste-majorite-des-femmes-canadiennes-commencent-allaiter-peu-apres-laccouchement-et>
9. Choi Y, et coll. (2020). US toddler milk sales and associations with marketing practice. *Public Health Nutrition* 23(6). 1127-1135. <https://doi.org/10.1017/S1368980019003756>

LE SAVIEZ-VOUS ?

Bien loin des recommandations

Bien que la plupart des femmes amorcent l'allaitement à la naissance de leur enfant, les taux d'allaitement diminuent rapidement au cours des premières semaines. Au Québec, seulement 62 % des femmes allaitent toujours leur bébé à quatre mois⁶, ce qui est bien loin des recommandations.

Santé Canada, entre autres, recommande de poursuivre l'allaitement jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés à partir de six mois⁷.

Sevrage précoce

Près d'une femme sur deux abandonne l'allaitement avant l'âge de six mois⁸. La principale cause invoquée pour l'arrêt précoce est la perception de manque de lait⁸, bien que l'insuffisance de production lactée soit rare et souvent due à l'utilisation de PCN, biberons ou sucres. Un soutien adéquat à l'allaitement permet de donner la réponse la plus adaptée.

Des produits alimentaires inutiles

Les aliments de base conviennent aux tout-petits pour compléter le lait maternel ou les PCN. Ils n'ont pas besoin d'aliments ou de boissons transformés, qui sont généralement plus chers et souvent trop sucrés. Certains laits pour bambins sont même déconseillés⁹.



MOUUMENTALLAITEMENT.ORG

Votre référence en
environnements favorables
à l'allaitement

OUTIL D'AUTOÉVALUATION pour des interventions respectueuses du Code

Indépendance vis-à-vis de l'industrie

- Aucun avantage en espèce ou en nature n'a été reçu de la part d'un fabricant ou distributeur commercial d'un produit visé par le Code.
- Au début de chaque conférence, une déclaration de conflits d'intérêts potentiels est faite.

Renseignements clairs et fiables

- Dans un objectif de développement optimal des jeunes enfants et du bien-être des femmes, des familles et de la société, l'allaitement est présenté comme le mode d'alimentation le plus sûr et le mieux adapté aux besoins de l'enfant.
- Les renseignements donnés aux parents ne sont pas de nature à idéaliser l'utilisation des produits visés par le Code ou à donner l'impression que ces produits sont équivalents ou supérieurs à l'allaitement.
- La terminologie utilisée pour faire référence aux PCN est adéquate (« préparation commerciale pour nourrissons », « lait artificiel » ou « lait industriel » plutôt que « lait maternisé » ou « formule »).

Renseignements personnalisés

- L'utilisation des PCN et des biberons n'est abordée que lors d'interventions individuelles.
- Lorsque l'alimentation au biberon est abordée avec un parent, les renseignements fournis incluent des explications sur les risques d'une utilisation incorrecte ainsi que sur les conséquences possibles sur l'allaitement.
- Lorsque la suce est abordée avec un parent, les renseignements fournis incluent des explications sur les conséquences possibles sur l'allaitement.

Visibilité limitée des produits

- Les visuels comprenant des produits visés par le Code ne sont utilisés que dans le cadre de la formation à l'utilisation sécuritaire de ces produits et seulement s'ils sont nécessaires à la compréhension.

Visibilité limitée des marques

- Aucune visibilité n'est accordée à une marque de fabricant ou de distributeur commercial de produits visés par le Code.

Les pratiques d'interventions peuvent répondre aux besoins de toutes les familles, tout en évitant de participer à la banalisation des PCN et autres produits connexes.



MOUVEMENTALLAITEMENT.ORG